Envoyé en préfecture le 20/11/2019

Reçu en préfecture le 20/11/2019

ID: 063-216300699-20191113-19_11_13_002-DE

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 7 novembre 2019

Date et heure de la séance : 13 novembre 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration: 3

Absents: 4

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS Philippe CRESPIN - Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET Mmes Sylvie FABRON - Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT Sébastien MORIN Philippe -PACHECO Sylvie Mme MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration: M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jean-Pierre FASSIER procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents: Mmes Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/11/13/002

OBJET : Autorisation de lancement de travaux d'office suite à un arrêté de péril imminent.

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la situation d'urgence relative au risque avéré d'effondrement du mur de soutènement de la propriété sise au 6 avenue du Colombier (parcelle AE 104).

Il rappelle qu'il a été contraint de prendre un premier arrêté de mise en place d'un périmètre de sécurité le 17 septembre 2019 suivi d'un arrêté ordonnant des mesures nécessaires au cas de Péril imminent rencontré, émis le 19 septembre 2019.

Il présente les mesures demandées suite à la production du rapport de l'expert nommé par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Il précise que la propriétaire n'a répondu à aucune des démarches engagées par la commune.

Envoyé en préfecture le 20/11/2019

Reçu en préfecture le 20/11/2019

Affiché le

ID: 063-216300699-20191113-19_11_13_002-DE

Il indique ensuite que compte tenu de l'urgence rencontrée, il est indispensable que la commune se substitue à la propriétaire pour faire exécuter d'office les travaux nécessaires afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la voie.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel des opérations à mener est de 000 € et que les frais correspondants à ces travaux d'office sur sol d'autrui seront ensuite mis à la charge de ladite propriétaire.

Ce dossier ayant reçu un avis favorable de la commission «Finances - Budget» lors de sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal est maintenant invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux d'office prescrits,
- Conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ces travaux.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 2 /11/2019

Reçu en Préfecture le 20/11/2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.